L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 26 OCTOBRE 1836.

POUR PRESIDENT

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT:

RD. M. JOHNSON.

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E.-U.

1er DISTRICT..........J. B. PLAUCHÉ.
2me. DISTRICT..........T. W. SCOTT.
3me. DISTRICT..........T. LANDRY.
4me. DISTRICT..........A MOUTON
5me. DISTRICT..........P. E. BOSSIER.

L'indisposition de plusieurs de nos ouvriers nous oblige de renvoyer à notre prochain numéro la publication de la séance du Conseil de la Première Municipalité.

Une lettre du 11 octobre, reçue de New-York par le courrier d'hier, annonce que le paquebot de Londres du 10 oct. venait d'arriver. Nous devons nous attendre à recevoir des nouvelles importantes si la malle arrive aujourd'hui.

Une lettre du Havre du premier septembre annonce que le marché était plus actif que les jours précédens.

☞Le comité général du parti démocratique est invité à se réunir, ce soir, à 7 heures précises au bureau de la Compagnie d'Assurances et du Théâtre d'Orléans, encoignure des rues Royale et Orléans.

Le navire Elizabeth, arrivé de Liverpool, porte 106 tonneaux de fer travaillé pour la compagnie du chemin à coulisses de la N. Orléans et de Nashville.

M. Blanc (dit la Gazette de France du 22 août sous la foi de l'Ami de la Religion) évêque de la Nouvelle Orléans, qui est aussi du diocèse de Lyon, est en ce moment à Rome, et est attendu à Lyon le mardi prochain. Nous avons, il y a quelques mois, annoncé l'arrivée de ce prélat en Europe, son principal objet était d'établir un collége dans son diocèse, où les moyens d'instruction sont rares.

VENTE EXTRAORDINAIRE DE COTON.

En se référant à notre partie commerciale on verra que les ventes de cotons effectuées hier se montent à 2284 balles. En prenant le terme moyen des différens prix (c'est à dire 17 1/2 par livre) la somme totale se monterait à $159,880.

Question de la batture—Attitude des trois Municipalités.

"Le Génie de Brutus lui criait par fois: "nous nous reverrons à Philippes!" ne pourrions nous pas crier aussi à ceux qui ont voulu de la division de la ville: "nous nous reverrons bientôt à la question du port!"
Abeille du 29 avril 1836.

Il ne nous était guère possible de choisir un meilleur texte pour l'article que nous nous disposons à traiter aujourd'hui que celui qui précède et qu'une sorte de sentiment de conviction semble nous avoir inspiré, lorsqu'au 29 avril dernier, prévoyant les tristes résultats qu'occasionnerait infailliblement le bill de division, nous cherchions à préparer nos lecteurs aux évènemens de l'avenir. De quelles épithètes fulminantes les prôneurs et partisans du bill ne durent-ils pas nous gratifier, lorsque nous leur disions:—"Nous nous reverrons bientôt à la question du port"? Les quolibets, sans doute, pleuvaient alors sur nous; on nous traitait pour le moins de visionnaire, d'alarmiste, de pessimiste: et cependant notre prophétie s'est accomplie à la lettre, car voilà que la batture du faubourg Ste. Marie vient mettre en état d'hostilité les trois conseils municipaux, et, avec eux, les trois portions de notre population.

Quelle sera la conséquence de cette lutte? Les citoyens en viendront-ils au point de se faire justice eux mêmes? porteront-ils l'affaire devant les tribunaux pour que les droits de chacun soient expliqués et parfaitement établis? C'est ce que nous ignorons encore: mais dans l'intervalle le public souffre. La batture qui est un objet d'utilité générale est interdite à l'usage des industriels par une injustice criante du conseil de la seconde municipalité; et dans quel but? pour quel motif? parce qu'il a plu aux aldermen de cette municipalité de dire: nous sommes ici seigneurs et suzerains; la batture est un de nos fiefs; nous voulons l'exploiter à notre guise et toute tentative dont l'objet sera de nous gêner dans la marche de nos opérations personnelles sera réputée délit de lèze souveraineté Ste. Marienne.

A Dieu ne plaise que nous voulions réveiller ces vieilles idées de parti et chercher à tracer de nouveau une ligne de démarcation dont l'existence serait le plus grand fléau pour la prospérité de la Nouvelle-Orléans! Mais cependant il est de ces choses qu'on ne peut point passer sous silence, quelle que soit l'envie que l'on ait de voir régner l'ordre, la tranquillité et l'harmonie au sein de la population. Quand un vice existe, il faut oser le signaler, il faut même avoir le courage d'indiquer le remède, dût-on s'exposer à l'inimitié de ceux dont on a trahi les secrets.

Persuadé que ce plan de conduite est le seul que doive suivre la presse libre et indépendante, nous aborderons sans hésiter la question, et nous dirons que les difficultés actuelles au sujet de la batture ne sont que l'œuvre de quelques spéculateurs qui cherchent à décupler leurs fortunes privées sans s'inquiéter et l'arbitraire de leurs actes politiques doit plonger la cité dans une série de catastrophes plus affreuses les unes que les autres.

Comment en effet pourrions nous interpréter différemment les motifs qui font agir le Conseil de la seconde municipalité. Quels sont les droits de ce corps à la batture du faubourg Ste. Marie? En vertu de quel titre ose-t-il mettre un embargo sur une propriété qui appartient exclusivement au public et dont la jouissance doit être aussi inviolable que celle du droit de citoyenneté? Voilà des questions qui nous semblent être positives: se trouvera-t-il un seul membre qui voudra ou qui pourra leur donner une solution aussi positive?

Dans notre article de Samedi dernier nous avons démontré de la manière la plus évidente les droits de la communauté entière à la batture du faubourg supérieur. Ces droits découlent de l'acte de compromis passé le 20 septembre 1820 entre les propriétaires riverains et la corporation de la Nouvelle-Orléans. Ces droits ont été reconnus par la Législature, comme on peut s'en convaincre par la clause provisoire de la 11e section du bill de division. D'un autre côté ceux de la seconde municipalité ne sont qu'illusoires: ils n'existent que dans l'imagination des membres de ce corps: ils ne reposent sur aucune base de justice ou d'équité, car pour que cette batture put appartenir à cette municipalité il faudrait que le titre de possession lui eut été transmis par les véritables propriétaires: or nous savons qu'un semblable transfert n'a jamais existé.

Mais nous voulons supposer pour un moment que la batture ne soit pas un bien public nonobstant le vœu formel de l'acte de donation et celui de la Législature. Considérons la comme une propriété dont le titre est tellement douteux qu'elle ne puisse être regardée que comme un objet en litige. Qu'y aurait-il à faire en pareil cas? Les trois conseils municipaux devraient s'entendre à l'amiable, de manière à fixer la part de droits et de privilèges qui pourrait revenir à chacun d'elles. Voilà ce qu'un sentiment de justice devait recommander, et voilà ce qu'ont voulu faire la première municipalité et la municipalité inférieure, quoique d'ailleurs elles fussent bien convaincues de la légalité et de la validité de leurs titres. Mais quand on a le mauvais droit de son côté, il en coûte à en venir à des explications ou plutot on s'y refuse entièrement. C'est ce qu'a fait la seconde municipalité; et de quelle manière? de manière à blesser la respectabilité de deux corps revêtus de la confiance et des pouvoirs d'une grande majorité de la population.

Nous avons exposé brièvement la question de la batture; nous croyons cependant avoir suffisamment démontré que rien ne pouvait altérer, diminuer ou modifier les droits des trois municipalités à la jouissance commune du sable et de la terre qu'elle fournit. Il nous reste maintenant à soumettre au public les pièces en vertu desquelles les trois conseils ont agi pour proposer et refuser certaines mesures conciliatoires au sujet de l'établissement des droits de chacun d'eux, collectivement et séparément. Ces pièces se composent 1o. d'une résolution du conseil de la première municipalité, autorisant son comité de correspondance à traiter amiablement avec la seconde municipalité pour l'objet dont il était question, et à inviter la municipalité inférieure à s'adjoindre à lui dans cette négociation. 2o. La lettre des deux comités réunis de la première et troisième municipalités à celui de la seconde; 3o. la réponse de la seconde municipalité aux ouvertures qui lui étaient faites et les résolutions qui accompagnent ladite réponse et qui en font partie essentielle. Après cela le public n'hésitera pas, nous le présumons, à prononcer sa sentence. Quant à nous, au nom de toute la population, nous croyons devoir rendre les aldermen de la seconde municipalité responsables de tous les évènemens facheux qui pourront être la conséquence de leur entêtement, de leur folie et de leurs actes arbitraires.

Résolu que le comité de correspondance est et demeure prié de s'adresser au Conseil de la seconde municipalité et exposer les droits de la 1re. municipalité sur la dite batture; d'employer toute mesure et moyens conciliatoires qu'il croira le plus convenables pour maintenir la bonne harmonie et la bonne intelligence qui doivent régner entre les trois municipalités: et que ledit comité soit chargé d'en donner connaissance à la 3me. municipalité et de demander son concours.

A Messieurs le Recorder et membres de la Seconde Municipalité de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs,

Les soussignés composant les comités de correspondance des 1ère, et 3ème. Municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans, ont été chargés de s'adresser à vous, et d'employer toute mesure et moyens conciliatoires qu'ils croiront le plus convenables pour maintenir la bonne intelligence et l'harmonie qui doivent régner entre les trois Municipalités.

Nous espérons donc, Messieurs, que vous voudrez bien nommer un comité de conférence qui puisse s'entendre avec nous ou tels autres comités qui seraient nommés à cet effet, pour régler la manière dont les habitans des trois Municipalités pourront prendre de la terre sur la batture, et quels sont les travaux qui pourront être faits sur les rives du fleuve sans nuire aux intérêts d'aucune des Municipalités.

Nous sommes flattés d'avoir été choisis pour être auprès de vous les organes des 1ère. et 3ème Municipalités, et nous vous prions de croire que nous sommes

Avec respect,
Messieurs,
Vos très humbles et obéissans serviteurs,

(Signé) FERAUD, PERCY, } Comité correspondance de la 3ème. Municipalité
E. A. CANON, CRUZAT, COLSON, } Comité correspondance, 1ère. Muni'té.

A MM. le recorder et membres du conseil de la première municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs,

J'ai été invité par le conseil de la seconde municipalité à vous transmettre une copie des résolutions suivantes, en vous assurant de la considération respectueuse du conseil, flatté d'avoir été choisi comme l'organe de ce corps. Je vous prie également de vouloir bien agréer l'assurance de ma considération respectueuse.

Je suis Messieurs,
Votre très Hble. et Obé. Serv.
JOSUAH BALDWIN.

Nouvelle-Orléans 19 oct. 1836.

Attendu que ce conseil a été invité par les comités des conseils de la première et de la troisième municipalité, à nommer un comité de conférence, à l'effet de s'entendre avec eux sur la manière dont les citoyens des trois municipalités, pourront prendre de la terre sur la batture en face de cette municipalité; et afin de régler quels sont les travaux qui pourront être faits sur les rives du fleuve en face de cette municipalité. Sans porter préjudice aux intérêts des autres municipalités.

Et attendu que d'après la loi, toute action sur ces objets est exclusivement réservée à ce conseil, pourvu que les droits légaux des autres municipalités ne soient point enfreints, et attendu que ce conseil n'a pas été informé que les droits des conseils de la première ou de la troisième municipalité ou d'aucun des citoyens des dites municipalités, ayant été en aucune manière enfreints, par des ordonnances de ce conseil, ou par aucuns officiers, agissant sous l'autorité de la seconde municipalité.

1. Il est en conséquence résolu, que le conseil de la seconde municipalité n'a pas le pouvoir de faire aucun acte, qui puisse en rien compromettre les droits de ses commettants, et que par conséquent il ne peut pas nommer un comité pour conférer avec les comités de la première et de la troisième municipalité, sur un point de droit, qui dans l'opinion du conseil est clairement décidé par la loi.

2. Il est de plus résolu, qu'aussitôt que ce conseil sera informé d'aucune juste cause de plainte de la part des conseils de la première ou de la troisième municipalité, ou d'aucun de leurs habitans, soit relativement à la batture, ou aux travaux qu'on y fait pour la commodité du commerce, il sera immédiatement pris des mesures par ce conseil pour faire droits aux dites justes causes de plaintes, et pour empêcher ne donner lieu de nouveau; espérant ainsi maintenir la bonne harmonie, qui doit toujours exister entre les différentes branches de l'administration de la ville, et entre les citoyens en général,

3. Il est de plus résolu. Que le président du conseil soit invité à transmettre aux comités réunis des première et troisième municipalités, deux copies de ces résolutions, en les assurant de la considération respectueuse de ce conseil.

Je certifie les résolutions qui précèdent, conformes à l'original.

JOHN GIBSON secrétaire
Adopté jeudi 18 oct. 1836.

CONSEIL DE LA 3me. MUNICIPALITE.

Séance extraordinaire de lundi 24 octobre 1836.

Le conseil s'est assemblé extraordinairement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal; les membres présens furent Mrs. Duvigneaud, Ferraud, Lesseps, Kilshaw, Lara, Marigny et Percy.

Lecture du journal de la dernière séance est faite et approuvée par le Conseil.

Lecture est faite d'une lettre du maire, informant le conseil qu'il l'avait convoqué extraordinairement sur demande de Mrs Ferraud, Marigny et Lara.

Sur motion de M. Lesseps, et après dispensation des règles,

Résolu que le secrétaire est autorisé à remplacer les mots *en violation* par le mot *contrairement aux ordonnances. &c.* dans la résolution adoptée à la dernière séance relative à certains billets émis par le maire en faveur du trésorier de cette municipalité en paiement des actions souscrites au nom et pour compte de la municipalité au fonds capital du rail-road de la Terre aux Bœufs.

Sur motion de M. Marigny, après dispensation des règles et un substitut présenté par M. Duvigneaud et adopté par le Conseil.

Considérant qu'il est de la plus grande importance pour cette municipalité que le *rail road projeté*, ait lieu entre un point de cette municipalité jusqu'au chemin de la Terre aux Bœufs.

Résolu, Qu'indépendamment du passage qui a été accordé audit rail road par la rue des Bons Enfans, jusqu'à sa jonction avec les Champs Elysées et non *au delà*; il sera nommé par cette municipalité un de ses membres pour s'entendre avec un membre qui sera nommé par la commission du rail road de Washington, afin de désigner la rue par laquelle une branche dudit rail road pourra arriver à la rue ou chemin public de la Levée et ce, entre les rues d'Enghein et Clouet.

Résolu, Que les billets tirés par le maire seront maintenus et que le trésorier en les endossant y mettra ces mots: *payez à l'ordre de la commission du Rail road de Washington d'un point de cette municipalité jusqu'à la Terre aux Bœufs.*

Sur motion, le conseil procède à l'élection d'un de ses membres chargé de s'entendre avec un des membres de la commission du rail road de la Terre aux Bœufs pour déterminer la rue où devra passer la branche dudit rail road.

M. Kilshaw ayant obtenu la majorité des voix a été déclaré dûment élu.

Sur motion de M Kilshaw et après dispensation des règles,

Résolu que le secrétaire est requis de transmettre immédiatement une copie officielle de la résolution précédente à la commission du rail road de la Terre aux Bœufs.

Le secrétaire donne connaissance d'une série de résolutions passées au conseil de la 2me. municipalité le 18 courant, et transmis officiellement à ce Conseil

Sur motion, le secrétaire est requis de traduire en français et faire imprimer cette communication, qui est mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre du secrétaire de la compagnie des pompiers Phénix No. 8 remerciant le Conseil de l'allocation qui leur a été faite pour la réparation de leur pompe.

Le Conseil prend connaissance d'une proposition de Blaize Jean Baptiste, de vendre à la municipalité un certain terrain situé sur le prolongement de la rue Moreau.

Sur motion, renvoyée au comité des améliorations.

M. Lesseps demande un congé de deux mois—Accordé.

M. Ferraud dans sa qualité de membre du comité spécial auquel avait été référée la lettre du président du chemin à coulisses de la Terre aux Bœufs, présente un contre rapport au rapport qu'avait fait la majorité dudit comité.

Sur motion de M. Marigny et après dispensation des règles.

Résolu, Que le contre rapport présenté par le membre du 1er district est rejeté, attendu que l'objet de ce contre rapport n'est plus devant le Conseil de ville vu les résolutions passées dans cette séance.

Sur motion le Conseil s'est ajourné jusqu'à mercredi prochain le 25 du courant à 5 heures après midi.

Copie conforme.
J. B. S. St. AMAND—Secrétaire.

Paroisse Jefferson, 24 ocobre.

A Monsieur Claudot Dumont, gérant de la ferme Modèle, paroisse St. Jacques.

Monsieur,

Je lis rarement les journaux, et ce n'est que par hasard que j'ai jeté les yeux, hier, sur l'Abeille du 20 octobre. J'y ai lu, avec intérêt, la lettre que vous adressez aux habitans sucriers, et dans laquelle vous leur promettez des merveilles. C'est très-bien.

Permettez-moi, Monsieur, de vous adresser quelques observations sur plusieurs points qui me concernent, et particulièrement sur un petit larcin que vous avez voulu me faire,

En parlant aux habitans, vous leur dites:

"Le coulage de vos sucres, et leur état déliquescent "ne tiennent qu'à une cause, c'est la potasse."

"Les analyses que la science vous a présentées, reconnaissent sur mille livres de cannes, plus d'une "partie de muriate et de sulfate de potasse, et comme "il vous faut au moins seize mille livres de cannes "pour faire un boucaut de sucre, il en résulterait 16 "livres de ces sels en combinaison avec une barrique "de sucre et sa melasse.

Il ne faut pas, Messieurs, que vous soyez étonnés si la science ne vous indiquant le mot, ne vous a pas "indiqué le remède. Il y a cette différence entre le "savant et le fabriquant, que l'un ne veut mettre au "jour que des faits qu'il puisse prouver et rendre palpables; quand le fabriquant au contraire ne consulte "de faits que ses bons résultats.

"La chimie est une science aussi précise aujourd'hui "que les mathématiques, elle veut pas compromettre "une expérience sur une hypothèse et elle ne voudra "toujours extraire la potasse, et la mettre dans sa balance. La question pourvous n'est pas là. Elle se borne "à ce que la potasse ne soit plus dans vos sucres, sans "forme nuisible, et ce résultat ne pouvait appartenir "qu'à la pratique.

Entrons en matière, Monsieur:

Vous commencez par affirmer aux sucriers que c'est la potasse qui rend leur sucre déliquescent; il me parait, que pour vous, la potasse, *le muriate de potasse*, (vous avez voulu dire le chlorure de potassium,) et le sulfate de potasse, agissent de la même manière sur le sucre et le font tomber en déliquescence, c'est-à-dire en sirop. Pour vous c'est une combinaison qui se forme entre ces diverses substances et le sucre, et qui dénature ce dernier.

Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que vous êtes dans une ignorance profonde à ce sujet; si vous connaissiez un peu plus la chimie, et elle vous serait bien utile dans le poste que vous occupez, vous n'eussiez pas commis une semblable bévue.

La potasse n'existe point à l'état de potasse dans le jus de cannes; elle s'y trouve à l'état de sulfate de potasse et de chlorure de potassium. Le premier sel, ou sulfate de potasse n'est nullement nuisible à la fabrication du sucre; mais il n'en est pas de même du chlorure de potassium; c'est ce dernier qui cause tout le mal. J'en ai fourni la preuve évidente dans mon précédent numéro.

Voyez maintenant où vous avez puisé toutes ces connaissances: c'est indubitablement dans mon analyse, car avant mon travail on ignorait entièrement la nature intime de la canne à sucre; mais vous avez dénaturé les faits, en y mettant du vôtre, et en disant que c'est la potasse qui décompose le sucre et le rend déliquescent. Je n'ai pas dit celà; pourquoi ne m'avez vous pas cité textuellement?

La différence que vous faites entre le chimiste et l'industriel, est à mon avis, fort judicieuse et les peint parfaitement l'un et l'autre. La chimie est une science aussi précieuse aujourd'hui que les mathématiques, et le savant dites-vous, ne veut mettre au jour que des faits qu'il puisse prouver et rendre palpables; eh bien, Monsieur, si je n'avais pas rendu palpables tous les élémens de la canne à sucre, où en seriez-vous? vous ignoreriez probablement encore aujourd'hui que c'est le chlorure de potassium, existant dans le jus de cannes, qui rend le sucre déliquescent. Quant à l'industriel, nous savons qu'il ne fait point, par lui même, de découvertes qui mènent de suite aux grands résultats; mais il est souple, intrigant, toujours furetant, toujours à l'affût des découvertes, et lorsqu'il peut profiter de celles du savant, bref il s'en empare et sait merveilleusement les exploiter à son profit. Et puis, il crie bien fort, avec de grands mots, et dans un style ronflant, "que la science a su découvrir la cause du mal, mais qu'elle n'a pas indiqué le remède; que ces résultats précieux ne peuvent appartenir qu'à la pratique consommée de l'industriel."

Vous rappelez-vous de la fable du Geai, Monsieur? si vous ne vous la rappelez pas, lisez-la dans le bon Lafontaine, et vous trouverez une ressemblance parfaite entre le Geai de la fable et quelqu'industriel de nos jours.

Enfin, Monsieur, il me reste à vous dire deux mots sur le projet de filtration que vous proposez aux *habitans sucriers*; moyen infaillible, selon vous, pour faire du sucre superbe, et cette découverte inappréciable, fruit de votre pratique consommée, n'entraine qu'à une dépense de cinq couvertures de laine, cousues ensemble, et une caisse en bois de même surface. Ma foi, le moyen est bien simple, et j'avoue que l'on pourrait nous prendre pour de bien grands nigauds, de n'y avoir pas pensé plutôt. J'ose vous répondre, Monsieur, que le procédé de filtration que vous proposez avec autant d'assurance est entièrement impraticable et que vous ignorez encore aujourd'hui la nature du jus de cannes, votre projet en est une preuve incontestable.

Je ne pousserai pas plus loin mes remarques sur votre lettre; le tableau que vous nous avez donné de vos connaissances nous prouve assez, que chez vous la théorie et la pratique sont à peu-près à la même hauteur.

J'ai l'honneur d'être &c.
AVEQUIN,

ESPAGNE.

Une correspondance du Journal des Débats donne les détails du mouvement de Madrid et la mort de quelques individus.

A la première nouvelle du mouvement de la Granja quelques groupes assez inoffensifs d'ailleurs se formèrent dans Madrid; ce ne fut que le dimanche 14 que les cris de vive la Constitution! se firent entendre de la manière la plus menaçante. Le capitaine général avait à sa disposition un corps de troupes; il avait dirigé quelques bataillons sur la Grande Place, ils étaient occupés à garder le parc d'artillerie, le palais et autres lieux importans; de telle sorte qu'il n'y avait peut être pas 200 hommes de troupes disponibles.

Cependant cette poignée d'hommes suffit à Quesada pour maintenir la populace: à la tête de quatre cuirassiers seulement, il se promène dans les rues bravant les coups de fusil qu'on lui tirait des fenêtres et les vociférations de la foule qui s'ameutait contre lui. Quand on le serrait de trop près, il faisait front et son seul aspect suffisait pour mettre en déroute ceux qui le poursuivaient de leurs cris. Quesada tint de la sorte jusqu'à six heures. Alors ayant à sa disposition plus de monde, il fit braquer du canon à la Puerta del sol, à la Plaza Mayor; les postes furent renforcés, et il devint évident que l'autorité n'avait rien à craindre des manifestations molles d'ailleurs, de la foule.

"Cependant le soir quelques gardes nationaux s'étant hasardés à reparaitre en uniforme, s'emparèrent du couvent de los Basilios. On crut qu'ils allaient s'y défendre. Point du tout. à la première sommation ils se rendirent, et furent faits prisonniers sans coup férir. Vers les neuf heures, Quesada fit afficher une proclamation par la quelle il suppliait les habitans de Madrid de rester calmes, et les prévenait que le ministre de la guerre était allé à la Granja prendre les ordres de S. M. la reine.

"La nuit fut tranquille; mais le matin, à huit heures, le ministre de la guerre étant arrivé avec l'ordre de proclamer la constitution, tout changea de face. La veille, l'insurrection se composait de quelques centaines de personnes, la plupart enfans de douze à quinze ans, la population n'y prenait aucune part, non plus que la garde nationale, qui avait pourtant une belle occasion de se montrer. Mais à peine la constitution fut-elle proclamée, que vous eussiez vu une foule nombreuse saisie d'une tardive exaltation proférer des cris de mort contre ce même Quesada, dont le regard les épouvantait la veille. Ils se dirigèrent vers la fabrique de tapis, où on le disait réfugié.

"Par une inconcevable imprudence, le malheureux Quesada, qui connaissait bien pourtant le jeu qu'il jouait, et qui avait fait son testament l'avant-veille, Quesada fut aperçu fuyant à cheval dans la direction d'Hortaleza. Ici commence une de ces scènes effroyables que la plume ne devrait jamais retracer, s'il ne fallait imprimer comme une brûlure d'infamie, au front des lâches qui assassinent et des lâches qui laissent assassiner.

"J'avais suivi cette foule sanguinaire: hommes et femmes marchaient avec le plus grand sang-froid. Mais, dis-je à l'un d'eux, Quesada n'a fait que son devoir; comme militaire il a dû résister tant qu'il n'a pas eu d'ordre, et après tout il n'a pas fait verser de sang."—Non, me répondit-on, il faut qu'il soit assassiné."

"A Hortaleza le capitaine-général, déguisé et suivi, les uns disent d'un domestique, les autres du commandant Lavalette, fût reconnu; toutefois l'alcade du lieu le fit cacher de son mieux. Mais bientôt après arrivèrent les assassins qui le cherchaient. "Y a-t-il des gardes nationaux avec eux? demanda Quesada. "Oui, lui répondit-on."—Alors je suis perdu." On enfonce la porte, il est percé de deux coups de baïonnettes, son compagnon de fuite est massacré, mais ce n'est pas assez: ces misérables, qui ne pouvaient lui pardonner la terreur qu'il leur avait causée, le coupèrent par morceaux, chacun en prit un lambeau, et le soir, le dirai-je! les oreilles de Quesada étalées sur une table furent montrées en grande pompe au café Nuevo, et d'infernales harpies criaient au Prado des lambeaux de sa chair.

Disons encore que, quand on apprit à Madrid l'arrestation du malheureux Quesada, Seoane qui le remplacait, ayant résolu, après délibération d'envoyer quarante cuirassiers pour le protéger, l'ordre donné à deux heures et demie, ne fût exécuté qu'à cinq heures et demie; aussi ce ridicule et tardif simulacre de bonne volonté ne put-il empêcher le crime.

"Voilà sous quels effroyables auspices vient d'être inaugurée la troisième édition de la constitution de 1812. voilà le prélude de ce régime d'ordre et de légalité après lequel on dit que l'Espagne soupire.

"Croiriez-vous qu'à l'heure qu'il est les misérables qui ont assassiné Quesada procèdent impunément à la recherche de son fils, à qui pareil sort est promis? Croiriez-vous que les assassins sont connus par leur nom et restent impunis? Croiriez vous qu'il a été permis à la plus sale canaille d'aller vociférer et chanter d'immondes refrains toute la nuit sous les fenêtres de sa veuve? Croiriez-vous qu'ils ont voulu assassiner la mère de Cordova, qui a été obligée de fuir et de changer de demeure? Croiriez-vous enfin que le pouvoir qui tolère de semblables excès a le front d'afficher des exhortations et des phrases sur l'ordre public, des félicitations à la ville qui s'est conservée pure au milieu du glorieux événement de la révolution, grâce à la complicité de la presse, de semblables mystifications courent risque de s'accréditer en Europe?

"Tout cela est un déplorable spectacle; c'est une grande pitié de voir le gouvernement d'une nation comme la nation espagnole, renversé par une conspiration de sergens et de caporaux gagnés à prix d'argent, et un gouvernement s'élever sur les épaules de ces ridicules prétoriens; pour comble du malheur tout ici repose sur des bases fictives et mensongères. Personne ne dit vrai, ni les journaux qui s'accordent pour conserver à l'événement des dehors honnêtes, ni les chefs du mouvement qui savent mieux que personne ce qu'on peut attendre de la constitution de 1812; et la dupe de tout c'est ce malheureux peuple qui, ballotté d'espérance, accepte avec joie toute nouveauté accompagnée de promesses pompeuses.

"J'entendais l'autre jour, au milieu de la foule qui cherchait Quesada pour le mettre en pièces, une femme du peuple qui faisait aussi son programme: "Enfin, disait-elle, tout est fini maintenant, chacun va pouvoir rester tranquille et s'occuper de ses affaires, le commerce va reprendre et l'on va reconnaitre l'indépendance de l'Amérique." Sauf l'indépendance de l'Amérique qui n'était évidemment pas de son cru, le reste montrait bien quelles sont ici les dispositions des masses.

"Il y a dans ce pays d'immenses ressources; par quelle fatalité s'est il donc trouvé depuis si long-temps jeté hors de ses voies? On veut à toute force en faire *une monarchie constitutionnelle*, ON VEUT LE MOULER SUR LE PATRON DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE, et on n'aboutirait qu'à le rendre ridicule sous cette fausse décoration, si une nation tout entière pouvait devenir ridicule. *On veut établir des chartes chez un peuple qui ne comprend que l'autorité vivante*, chez un peuple qui ne se conduit pas par principes, mais par intérêt dans les petites choses et par passion dans les grandes; chez un peuple qui n'a pas le sentiment de la légalité, qui se fait juger par ses alcades, comme les Arabes par leur cadi, et dont le génie, apathique et impétueux par intervalles, n'entend rien à la procédure politique.

"Tout ce beau plan porte ses fruits; on a une constitution, mais personne n'y croit, ni ne la connaît; on fait des lois, mais personne n'y obéit; on fait des proclamations que personne n'écoute; on fait des complimens au peuple sur sa modération, au moment où il vient de tolérer d'infâmes atrocités, de telle sorte qu'il s'est formé deux Espagnes, l'une, pays modèle, peuple libre, puissant, héroïque, indomptable, peuple de grands hommes conduit par des chefs plus grands encore, et auquel tout réussit: c'est l'Espagne des journaux et des proclamations. Mais allez plus loin, percez plus avant, et vous toucherez alors l'Espagne véritable, l'Espagne ruinée, engourdie, fataliste, l'espagne disloquée, sans administration, sans finances, sans esprit public, rongée par la guerre civile, fatiguée de diplomatie, de protocoles, de constitutions, et demandant au ciel ce que le lui refuse un homme, non pas même un grand homme, mais un homme intelligent, vigoureux et probe.

Ces paroles sont remarquables sur tout de la part du *Journal des Débats*. Il demande un homme pour l'Espagne; cet homme est trouvé, c'est Charles V. Il a fallu des violences faites à Christine, la proclamation de la Constitution pour déclarer que l'Espagne n'a jamais été révolutionnaire, que des tentatives que l'on fait depuis vingt ans des constitutions écrites sont impuissantes. Il y a longtemps que le soulèvement des provinces le proclamait plus haut encore. Maintenant le voile se déchire et on laisse échapper de semblables aveux.

DERNIERES DATES.

Boston........	10 oct	Vera Cruz......	1 oct
New York....	10 oct	Mexico........	7 sept
Philadelphie....	11 oct	Londres........	[illegible]
Baltimore......	7 oct	Liverpool......	3 sept
Washington....	12 oct	Paris..........	31 août
Charleston.....	15 oct	Havre..........	1 sept
Havane........	15 oct	Bordeaux......	30 août

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 26 OCTOBRE.

VENTES DE COTON.

700	balles	Missisipi	17 1/2
[illegible]	do	do	16 1/8
345	do	do	16
[illegible]	do	do	16
150	do	do	16 3/8
[illegible]	do	do	16 1/8
72	do	do	17 1/4
50	do	do	17
48	do	do	17 1/2
98		Louisiane	17 1/2
10		do	18
2284			

Prix Courant du Coton et des Produits.

26 OCTOBRE.

COTON..	Choix........	00 18 1/4 à 00 19 1/4
	Bon 1re. qualité........	00 17 1/4 à 00 17 1/2
	Dito 2de. dito........	00 16 à 00 16 1/2
	Moyen........	00 14 à 00 15
	Ordinaire........	00 12 à 00 13 1/2
SUCRE..	Nlle-Orléans........	00 10 à 00 11
	Blanc de Cube........	00 14 1/2 à 00 15
	Brun....dito........	00 10 1/2 à 11 00
MELASSE	....	00 40 à 00 48
TABAC..	1re qualité........	00 5 à 00 6
	2de. qualité........	00 4 à 00 5
	Croisé........	00 3 à 00 4
	Cube........	00 44 à 00 54
FARINE	....	9 60 à 9 50
PORC....	Clair........	24 00 à 00 00
	Mess........	23 00 à 23 50
	Prime........	18 00 à 18 50
	Plât-Côté........	00
JAMBON	Fumé........	00 11 à 00 12 1/2
	Côtés........	00 10 1/2 à 00 12 1/2
	Epaules........	00 7 50 à 8 50
	Plât-Côtés........	00 9 à 00 10 1/2
BŒUF....	Mess........	12 00 à 14 00
	Prime........	00 11 1/2 à 00 12
GRAISSE	....	00 13 à 00 15
BEURRE	—Du Nord........	00 22 à 00 25
MAIS	....	00 80 à 00 85
WHISKEY	....	00 41 à 00 44
TOILE....	D'emballage........	00 27 à 00 28
CORDE:	D'emballage........	00 12 à 00 13 1/2

Coton—Nous donnons aujourd'hui notre rappor

VENTES D'ACTIONS.

NEW YORK, 10 Octobre.

25 actions de la Banque des Etats-Unis 119 1/4
150 " do 119
10 " Banque de Canal de la N.Or's. 92 1/2

BALTIMORE 8 octobre.

Coton—Il s'est fait une petite vente de Georgie, nouvelle récolte à 21 cents à 6 mois.

Café—Le marché est très calme, nous signalons des ventes d'environ 500 sacs de Rio à 11 1/2 à 12 cts. et de petites parties de Laguyra à 12 3/4 cents.

Farine de Howard Street—Il y a eu cette semaine une légère augmentation dans les recettes de farines de Howard street et le marché parait être un peu plus animé. Nous n'avons cependant eu connaissance d'aucune transaction importante. Les ventes dans les magasins ont été faites à $9 50, que nous portons au prix courant du jour.

Le prix uniforme sur les wagons est $9 25: il s'est vendu plusieurs petites parties "city mills", cette semaine à 9 sixtres le baril à terme. Depuis, les détenteurs ont refusé de vendre à moins de 9 piastres au comptant, et il s'est fait une vente ce matin à ce prix.

Mais—A été calme cette semaine. Nous signalons des ventes de blanc à 96 et 96, et de jaune à 92 2 et 1 3

Provisions—Il n'y a pas de changemens dans les prix du bœuf et du porc. Les détenteurs tiennent fermes à nos prix; le marché est presque dépourvu de bon jambon de l'Ouest: nous avons eu connaissance de quelques petites parties, assorties, pour clore des ventes à 13 cents et 14 cents pour les plats côtés: cet article obtiendrait indubitablement une avance sur ces prix. Les inspections de la semaine sont 177 barillets beurre et 168 barillets saindoux. Point de bœuf ni de porc.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

MERCREDI, 25 OCTOBRE.

Navire Rhode Island, Schroeder, Liverpool, W Nott & co.
Navire Huntsville, Clark, New York, Bein & Cohen.
Navire Mozart, Welch, Havre, L Millaudon.
Brick Caroline, Sacerello, Barcelone, M de Lizardi & co.
Brick Isaac Franklin, Smith, Alexandrie, capitaine.
Goëlette Pocahontas, Irwin, St Marks, Floride, Legendre & Bernaud.

Arrivés.

MERCREDI, 25 OCTOBRE.

Brick Hebé, Howes, des iles Turque.
Bateau à vapeur Carrollton, Zeno, de Vicksburg.
Bateau à vapeur Champion, Clark, de Bayou Sara.
Bateau à vapeur Pawnee, Dunnica, de St Louis.
Bateau à vapeur Pittsburgh, Smith, de Louisville.
Bateau à vapeur Passenger, Embree, de Lafourche.
Bateau à vapeur Mediator, Head, de l'Evansville.
Bateau à vapeur Mountaineer, Fairman, Pittsburgh.
Bateau à vapeur Princeton, Perry, de l'Ile de France (Miss.)

EN débarquement du navire Ballochan, et à vendre par les soussignés.
320 barriques vin rouge de toutes qualités
2000 caisses vin blanc et rouge
328 paniers huile d'olive, 50 caisses liqueurs
200 caisses fruits à l'eau de vie
100 do cerises do
100 paniers anisette, 182 sacs bouchons
100 demi barriques vin blanc
200 do vinaigre
12 caisses sardines à l'huile
15 caisses Château Margaux, 62 do Gruau Larose
150 caisses vin de Bourgogne
12 balles couvertures pour nègres
200 paniers Champagne, 50 paniers bouteilles vides
75 barriques et bls. eau de vie
40 barils vieille eau de vie de Cognac
24 barils légumes.
26 oct THOMAS BARRETT & CO.

25 SACS GARBANZOS—débarqué récemment, et à vendre par
26 oct J. ROBERT & Co.

LES soussignés reçoivent en ce moment par le navire Créole, un assortiment de marchandises sèches et de goût, consistant principalement comme suit:—
Toile à drap de Russie et écrue,
Toiles écrues; bas de coton bleu et en couleur,
Couvertures de laine de Waffil et autres,
Indiennes américaines; mérinos en couleur,
Nappes damassées; bas de laine d'agneau,
Baize vert et imprimé et tapis,
Flannelles blanches et en couleur,
Satinets écossais,
Chales de gont, en couleurs; do de mérinos,
Bretelles tricotées; circassiennes en couleur,
Un grand assortiment de tapis pour devant de cheminée.
Courtepointes épaisses de Marseilles,
Indiennes de nouveau gout,
Bas de soie noir pour femmes,
Ouvré œil de perdrix,
Toiles à drape de toutes les largeurs; nappes, serviettes ouvrées à vendre par coli, par pièce ou par douzaine, à vendre à des conditions avantageuses par
ANDREWS & BROTHERS,
26 oct No. 19, rue de Chartres.

HARROD & QUARLES, No. 24, rue de la Douane, ont à vendre,
300 caisses sucre blanc de la Havane,
40 do do brut do,
300 do de 13 liv. Thé poudre à canon et imp.
120 do de 6 do do do do
50 colis toile à voile I Brugin,
10 balles do Raven Duck,
10 pipes eau-de-vie de Bordeaux, ayant droit au drawback,
20 demi pipes do de Marseilles,
50 quart de pipes eau-de-vie pure,
30 do imitation do,
50 do vin de Sicile,
10 pipes genièvre de Hollande,
5 caisses vieux whiskey écossais de (de 10 douz. chaque]
20 do vin de Chéris Ral et foncé, de 40 douz,
30 barils mérise,
300 caisses cigars de la Havane [marque de choix]
50 sacs amendes, molles,
50 paniers do dures,
300 caisses blanc de baleine,
50 do savon extra No. 1,
25 barriques huile de baleine fine,
50 barillets salpêtre rafiné,
30 sacs do naturel,
200 rames papier à écolier,
200 do papier à lettres,
150 caisses tabac à chiquer,
400 rouleaux cordes de Marseilles, dimensions assorties,
400 do cordes d'emballage 1re qualité, assorties et cordage,
400 barils harrong et anchois,
60 caisses fromage en forme d'anana,
110 sacs café,
50 pièces toile d'Irlande superfine,
200 grosses boutons de soie noir, 26 oct

ETAT DE LA LOUISIANE; *Paroisse de Jefferson.* Cour des Preuves. Succession de Jean Baptiste Brouet. SAMEDI le 26 Novembre prochain à midi, conformément à un décret de la Cour des Preuves de la Paroisse de Jefferson en date du 13 Octobre, 1836, je vendrai à l'encan à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, dans la ville de la Nouvelle Orléans, les lots de terre et l'esclave ci-après décrits dépendant de la succession de Jean Baptiste Drouet, décédé, savoir:

1. Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, en cette paroisse, désigné par le No 5 sur un plan particulier fait par N. Rillieux, ingénieur civil, en date du 10 mai 1836, et qui sera exhibé à la susdite Arcade quelques jours avant la vente. Ledit lot mesure 30 pieds de face à la de rue Jackson, entre les rues Tchoupitoulas et Rousseau, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 159 pieds 10 pouces et 3 lignes—ensemble les bâtisses et autres dépendances.

2. Un autre lot de terre, touchant à celui précédemment décrit, désigné par le No 4 sur ledit plan, et mesurant 30 pieds de face à ladite rue Jackson, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 159 pied 10 pouces et 3 lignes, borné d'un côté par le susdit lot No 5, et de l'autre par le No 3 dudit plan—ensemble les bâtisses et autres dépendances.

3. Un nègre nommé HONORE, âgé d'environ 25 ans.

Conditions.—Le prix d'adjudication payable à trois, six, et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur les propriétés vendues, jusqu'à parfait paiement. L'esclave ne sera livré, que lorsque les billets auront été fournis, mais n'en sera pas moins aux risques de l'acquéreur du moment de l'adjudication.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs,
26 Octobre, 1836. F. DUGUE, Juge.

A VENDRE—Une belle HARPE, mouvement double, presque neuve. S'adresser au bureau de cette feuille. 26 oct—10

(COMUNICADO.)

El Exmo. S. D. Yldefonso Marsilla de Teruel, conde de Moctezuma, ha fallecido en esta ciudad el 22 de octubre de 1836, a las cuatro de la mañana, despues de 38 dias de amargos sufrimientos, y ha sido enterrado el 23 por la mañana en el cementerio Católico No. 2 con la decencia que pedida su clase y la multitud de amigos que deploraban su fin desgraciado. Nacido en el siglo 18 ha participado de todos los trastornos politicos y sociales de esta época y de la del siglo 19. Grande de España de 1a. Clase, decendiente por linea femenina del Emperador de Méjico Moctezuma II, habiendo los cargos delicados que el Monarca de España confio á su desempeño, su adhesion á la causa de la libertad y triunfo de las ideas que elevaban á los pueblos al goce de sus derechos naturales, perdió la confienza de los tiranos, fué perseguido, sus bienes confiscados y tuvo que errar por varias cortes de Europa hasta venir á Méjico á reclamar su patrimonio que anteriores convenios le asignaban: complaciase en el progreso que la libertad ganaba en la tierra de sus mayores, peró la sinceridad de sus sentimientos no fué un garante seguro y hubo de abandonar el pais de Méjico para venir á Nueva-Orleans á reclamar los derechos de sus pensiones estipuladas: Aqui se adquirió mui pronto la estimacion de todos aquellos que le comprendieron ó que le trataron; pero victima de su liberalidad, de su confianza en los hombres, y de la ingratitud que desdora la especie humana, sucumbió al peso de esta alternativa del tempo. De la opulencia á las privaciones; de la considéracion á la obscuridad; del sentimiento de su delicadeza á la perfidia de invectivas gratuitas; de pasiones grandes y joyosas á ela nulidad de darles curso.... ¡Que misterioso caos! Dichoso el hombre que sin desviarse de su providad, que siendo el amigo mas decidido de los que creia tales, que siempre indulgente con las flaquezas agenas, no se perdonaba las suyas, ha conservado en su larga carrera tormentosa una consciencia sin remordimientos, lagrimas puras vertidas sobre su tumba y una memoria exenta de maldiciones ni de execracion: Este es el hombre que hemos perdido.

BOTTES SOULIERS ET BRODEQUINS—En débarquement du navire Calumet et du brick Cyrus, et à vendre par les soussignés,
55 caisses bottes fines pour hommes,
10 do de peau de veau marin do,
30 do brodequins pour hommes,
12 do pour garçons,
10 do souliers et brodequins assortis pour femmes, FROST & Co.
26 oct No. 8, rue de la Douane.

CUIVRE à doubler & FER en feuilles.
23 CAISSES Cuivre à doubler, assortis de 14 à 32 oz. 614 paquets de fer en feuilles, R G. en débarquement du navire Harold, et à vendre par COIT & Co.
26 oct Rue de la Douane, no. 20.

SOIERIES DE CANTON.
EN débarquement du navire Saratoga,
5 caisses écharpes de crèpe écarlat; 1 do schalles de damas; 1 do foulards noir levantine; 1 do mouchoirs pongées,—à vendre par COIT & co.
26 oct rue de la Douane, no. 20

EN débarquement du navire Créole,
5 caisses Bas de soie, noir et blancs, pour femmes; 1 do étoffe pour Gilets de dessous; 10 balles couvertures en laine, (Mackinaw); 26 caisses chapeau de soie—à vendre par COIT & co.
26 oct Rue de la Douane, no, 20

CHANGEMENT DE DOMICILE.—J. Roberts & co. ont transporté leur Bureau au No. 47, rue Bienville. 26 oct.

HOCK.—20 caisses Vin du Rhin, (Hock) d'une qualité supérieure, récemment reçu et à vendre par HOSKINS & WILCOCKS.
26 oct No. 38, Rue du Camp.

CORDAGE.—300 rouleaux Cordes d'emballage, à vendre par HOSKINS & WILCOCKS,
26 oct 38, rue du Camp.

REÇU récemment,
Un boucaud Muscades fraiches, à vendre par
26 oct LINCOLN & GREEN.

AVIS AUX BISCUITIERS.
QUATRE bons biscuitiers trouveront de l'emploi en s'adressant à la Boulangerie, encoignure Rail-road et Cassacalvo. 26 oct—3

LES soussignés offrent à vendre sur la levée, au débarquement de la polacre Vezzeso, entre les deux marchés, les articles suivans, arrivant de Bordeaux:
Vins St. Julien en barriques et demi barriques.
Vins de Sauterne en bouteilles,
Cognac J J Dupuy en demi pipes,
Do. J J Rosani do,
200 caisses vin de St. Julien 1832 et 1833,
10 quarts Eau de Vie fine Champagne,
27 baris à vinaigre blanc,
50 caisses cerise à l'eau de vie,
50 do fruits do,
25 do prunes do
25 do fabricots do
25 do liqueurs assorties,
200 paniers anisette,
25 do Champagne 1re qualité,
2 malles saucissons de Lyon,
50 caisses St. Julien en demie bouteilles,
50 do Haut Sauterne do,
50 do Chateau Lafitte, Chateau Margaux et Gruau Larose, do,
Le tout sera vendu à des prix modérés.
VIDAL & LONGIS,
26 oct 65, rue St. Louis.

EN débarquement du navire Vezzoso, capitaine Morin, venant de Bordeaux,
77 barriques et 1-2 barriques vin rouge St. Julien des années, 1830, '32 et '33; 3 demi barriques vieux cognac, 1ère qualité; 27 demi barriques vin blanc, Sauterne véritable de 1832; 9 do do vinaigre de vin blanc; 324 caisses vin rouge St. Julien, 1832; 25 do huile clarifiée 1ère qualité; 50 do Cérises à l'eau de vie (de Motelay frères); 25 do fruits do assortis; 3 do Prunes choix, contenant 135 petites boites; 40 milliers bouchons, fins et mi-fins—à vendre par T. BOUQUET,
au café de l'Indépendance, entre les deux marchés.
26 oct—3

Indiennes, Toiles, Bas, Gants, &c. &c.
EN débarquement du navire Arnold, venant de Boston: Indiennes de goût, Indiennes anglaises brunes, Bas de coton blanc et noir, Chaussons de soie pour hommes, Bas de soie brodés et unis, demi bas de soie, Serviettes de damas fin et couverte de table, Toile de Londres en pièce et demi pièce, Schalles hernani de 4 4, 5-4 et 6-4; Etoffes pour gilets, coutil blanc et écru; Robes brodées pour enfants; Gants de soie et de dentelle, &c. &c.
A vendre à des conditions favorables par COIT & co.
26 oct Rue de la Douane, no. 20.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON, Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1836.
A L'ASSEMBLÉE des Actionnaires, qui a eu lieu lundi, 3 du courant, les personnes suivantes ont été unanimement réélues Directeurs de la Compagnie, pour un an, savoir:
MM. L. G. Hiligsberg, M. S. Cucullu,
P. J. Tricou, H. Gally,
E. L. Bernard, F. B. Lebeau,
Victor Roumage.
M. Tricou a été dûment réélu Président de la Compagnie le 10 courant.
Par ordre de la direction.
25 oct D. F. GUEX, secrétaire

TRAITES sur France à vendre par
25 oct A. St. GEORGES,

Banque de Commerce de la Nelle Orléans
Nouvelle Orléans 24 oct. 1836
TRAITES—Sur la Mobile à vendre à cette institution.
25 oct Ed. DUPLESSIS, Caissier

UN jeune homme de 27 à 28 ans, dernièrement arrivé en cette ville, a l'honneur d'offrir ses services, comme cuisinier et maître d'hotel, il a navigué en cette qualité à bord des batimens de guerre français et américains, il désirerait trouver à employer à bord de quelque bateau à vapeur ou dans une maison particulière.
S'adresser rue St Pierre No. 17 en face de la place d'Armes. 25 oct—3

A VENDRE—La Négresse nommée MARY, âgée d'environ 30 ans, excellente blanchisseuse et cuisinière sachant aussi la pâtisserie: elle est dans cette ville depuis 15 ou 20 ans, bonne nourrice et pleinement garantie.
Si elle n'est pas vendue avant samedi, elle sera exposée en vente ce jour, à la Bourse Hewlett, à midi. S'adresser à JOSEPH MORRISON,
Magasins de la Levée, entre les deux halles.
25 oct—3

A VENDRE—Une jolie Barrouche n'ayant servi que très peu de tems; avec harnais pour un cheval. S'adresser au soussigné, sur l'Esplanade, entre Remparts et St. Claude R. SALAUN,
25 oct—5 Courtier.

A VENDRE—Des terrains situés à Mandeville, et plusieurs grands ilets, propres à faire des jardins, s'adresser à
13 juil ☞ B MARIGNY

A VENDRE.—Un lot considérable de chaudière et moulins à sucre; s'adresser à Mr.
9 juil ☞ BERNARD. MARIGNY.

A FRETER.
La polacre autrichienne Vezzoso, du port de 234 tonneaux, capitaine D. L. Morion, prendrait un fret pour Trieste, Barcelone, Marseille, ou tout autre port de la Méditerranée. S'adresser au capitaine à bord ou à VIDAL & LONGIS,
oct 25 65, rue St Louis.

POUR LIVERPOOL—Le A1 navire AMBASSADOR, capitaine Upton, sera expédié sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à LINCOLN & GREEN.
25 oct

POUR LIVERPOOL—Le A1 navire fin voilier ROBERT MORRIS, capitaine Gay, peut prendre 150 balles pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
25 oct rue Bienville, No 14

POUR LIVERPOOL—Le beau navire OCTORARA, capitaine Deacon, doublé et chevillé en cuivre, sera prêt à recevoir sa cargaison dans peu de jours et il sera expédié sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
HOSKINS & WILCOCKS,
24 oct rue du Camp, No. 38.

POUR LE HAVRE—Le A. I. navire fin voilier HAVRE, capitaine McKown, sera expédié sans délai, ayant tout sa cargaison engagée. Pour passage seulement, s'adresser à T. Nicolet, ou à BAILEY & ABBOTT,
24 oct 14, rue Bienville.

MAGASIN DE BOTTES, SOULIERS, CHAPEAUX ET LINGES FAITS.
Rue de la Vieille Levée, No. 50.
Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir un magasin, où l'on pourra se procurer les articles ci dessus à des prix modérés, tant en gros qu'en détail. Ils osent espérer que les soins et l'attention qu'ils porteront à ce genre de commerce leur mériteront le patronage du public en général.
25 oct—1m F. PRADOS & J. P ARNAUD.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre par 8 oct T. BARRETT & Co.

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT Snor.
IL sera vendu jeudi 27 du courant, à midi, à la bourse de Hewlett à la folle enchère des personnes sous mentionnées qui n'ont point remplies les conditions de l'adjudication qui leur ont été faites le 2 de décembre dernier, le 9 et le 11 mars 1836, les lots ci-dessous désignés, conformément à un plan dressé par Benj. Buisson.
Les lots Nos. 3, 4, 5 et 6; Ilet D. à D. Canon,
Les lots Nos. 21 et 22, Ilet E. à W. Bayle.
Les lots Nos. 10, 11 et 12, Ilet G. F. H. Durel.
Conditions—Un quart comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets sans endosseur, mais garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de ventes seront passés pardevant Félix Grima, not. public aux frais des acquéreurs.
Il sera vendu en même temps, le nègre Alfred, âgé d'environ 27 ans, bon domestique de maison, cuisinier commandeur et palfrenier, entièrement garanti.
Conditions—Quatre vingt dix jours de crédit en billet endossé, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant H. B. Cénas, not pub aux frais de l'acquéreur. 26 oct—2

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:
Qu'il soit connu qu'attendu que Alexander M. Buchanan, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 Mars 1834. Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du premier Juillet mil huit cent trente cinq, dans le procès No. 810 (huit cent dix), portant le titre suivant: "succession d'Angela Berthaud décédée épouse de James Serra Cuci; James Serra Cuci contre les héritiers de feue son épouse; "et aussi en vertu d'un ordre de la dite Cour des Preuves, en date du trente Mai mil-huit-cent-trente-six, l'esclave suivante fut, le deux juillet mil huit cent trente six, par le ministère du dit Régister des Testaments, offerte en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de la susdite Angela Berthaud, décédée épouse de James Serra Cuci (à l'effet d'opérer un partage, conformément au susdit jugement) et fut adjugée au susdit Alexander M. Buchanan, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix et somme de sept cent quatre vingt dix piastres, payable à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, et assuré par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Description de l'esclave d'après le Transfert Judiciaire.
Susane, négresse ayant l'habitude d'aller marron.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre l'esclave ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait point approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.
(L. S.) En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce vingt et unième jour du mois d'octobre A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 oct Rég. des test.

Succession de Connelly.
PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le syndic des créanciers de feu Patrick Connelly, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
26 oct W F C DUPLESSIS, Reg. des Tests.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
ATTENTION!!!
LE Bataillon prendra les armes Dimanche prochain, 30 du courant, à 8 heures précises du matin, pour un exercice à feu, au canon.
Equipement complet—pantalon blanc.
Par ordre du Major Relf,
A. SCHREIBER,
26 oct Adjudant Major.

CHASSEURS D'ORLEANS de 1814 et 15.
ATTENTION!!!
LA Compagnie se réunira, Samedi 29 du courant, à six heures précises du soir, au lieu ordinaire du rendez-vous—pantalon blanc, briquet seulement: Et, le Dimanche 30, à huit heures précise du matin, au même lieu, équipement complet, pantalon blanc, pour aller tirer à la cible.
Les membres honoraires sont respectueusement invités de se réunir à la Compagnie lors de ces deux sorties. Par ordre du capitaine,
26 oct F. L. NICOMEDE, sergt. maj.

Voltigeurs Attention!!
LA compagnie prendra les armes dimanche 30 du courant, à 8 heures du matin: rendez-vous, lieu ordinaire. Equipement complet; pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
M. ROUDEZ,
26 oct sergent major.

TIRAILLIEURS ATTENTION!
LA Compagnie prendra les armes Dimanche, 30 du courant, à 8 heures précises du matin.
Equipement complet, pantalon bleu. Rendezvous, au lieu ordinaire.
Par ordre de capitaine,
26 oct F. BRELET, Fourier.

VOLTIGEURS ATTENTION!!—La compagnie se réunira en bourgeois, samedi 29 du courant, à 6 heures précises du soir, au No, 244, Nouvelle Levée, entre les rues Hôpital et Quartier. Les membres sont invités à être exacts au rendez-vous.
Par ordre du capitaine. M. ROUDEZ,
25 oct sergent major.

Cazadores Volantes del Estado.
LA compañia tomará las armas el domingo 30 del corriente, á las 9 de la mañana. vestuario completo, casaca de paño, y pantalon blanco.
De orden del capitan.
ANTONIO RIVAS,
25 oct sargento 1°

AUX IMPRIMEURS,
DEUX ou trois ouvriers trouveront de l'emploi constamment à l'imprimerie de l'Abeille.
20 octobre

ON DESIRE acheter un bon petit cheval créole.—S'adresser au bureau de cette feuille. 24 oct

$75 DE RECOMPENSE.
PARTIS MARRONS de la boulangerie du Rail Road, JIM et TOM CONGO, JIM est âgé de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, menton long, joues saillantes, front découvert, très courbé et marchant lentement. Il porte habituellement un bandage, ayant une forte hernie. Il a l'habitude de porter des anneaux à ses doigts. Il a été vu dernièrement du côté de la rafinerie et dans le faubourg Ste. Marie, sur la levée. Il était vêtu d'une chemise bleue, d'un pantalon de cotonnade bleue et d'un casquet. Il a été acheté de Mr. Charles Wesslotz boulanger. Il est absent depuis le mois de Février.
TOM CONGO, est âgé de 40 à 45 ans, taille de 5 pieds 3 ou 4 pouces, marqué de la petite vérole, parlant fort mal l'anglais et le créole et marchant lentement. Il a été acheté de la succession de Mr. Agénor Bosque, et se tient ordinairement de l'autre bord du fleuve. Il était vêtu lors de son départ d'un gilet rond, gris foncé, d'un vieux pantalon blanc et d'un chapeau de soie.
Soixante piastres de récompense seront données pour l'arrestation de Jim, et 15 piastres pour celle de Tom Congo, en s'adressant à l'encoignure Rail Road et Cassacalvo 25 oct.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.
LE prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $9 50 le baril; d'après le tarif les boulangers donneront pendant la semaine prochaine à partir de lundi 24 du courant; trente deux onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt cinq pour cent, en sus.
Nlle Orléans, le 23 octobre 1836.
24 oct D. PRIEUR, maire.

EN débarquement du navire Ambassador, de Liverpool:
Couteaux de table et à dessert, à manche d'ivoire; couteaux et fourchettes à découper; fourchettes communes; couteaux pour peintre et pour sellier; Egoine de 30 pouces; lamme de scie à bois; ciseaux pour menuisier avec manches assortis de 1 1/4 à 2 pouces; bedeaux avec manche; couteaux à deux manches.
LABADIE & JACQUELIN,
24 oct 59, rue de la Levée.

AVIS.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de SOMERS & ALEXANDER, à l'effet de transiger les affaires par Commission, et de faire des envois de cette ville. D. SOMERS,
L G ALEXANDER
Références—Lambeth & Thompson, Hermann, Briggs & Co. } Nlle-Orléans.
Alfred Cochran, Natchez.
Martin & Aikin, J M Taylor, esq. } Vicksburg.
W H Pope, esq. Bruce & Newton, Thos. J Martin & Co. } Louisville.
Birkhead & Pearce, Baltimore.
Bevan & Humphreys, Philadelphie.
B. Aymar & Co. New York.
14 oct—1m

EN débarquement du navire Horace, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné;
100 barriques Vin rouge;
200 caisses Vin Muscat, 1ère. qualité;
139 paniers Huile d'Olive, bouteille de 24 onces;
30 balles Couvertures de laine, de 3 points, pour nègres;
2 balles do do 6 points, } pour lits.
2 do do do 12 do
22 oct E. L. BERNARD.

REÇU par les derniers arrivages de Liverpool: 18 balles Coton blanc [illegible]
2 caisses Velours [illegible]
8 balles [illegible]
6 caisses [illegible]
6 caisses [illegible] 4 do Mouchoirs Madras;
3 do [illegible] de goût;
1 grosse balle Drap léger;
7 caisses coton sur bobines, et à vendre par
KENNEDY, DUREL & Co.
26 oct rue Toulouse, No [illegible]

CHANGEMENT de Domicile.—ROBERT R. WHITE a transporté son bureau au No. 34 rue Gravier. 26 oct

Ventes à l'Encan.

PAR J B BLACHE.
IL sera vendu, demain le 26 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan,
31 boucauts de sucre brun de la Havane.
26 oct

PAR JOHN M BACH
IL sera vendu, lundi 31 oct. à midi, à la Bourse de Hewlett,
Le nègre BASIL, âgé de 11 ans;—les titres seulement sont garantis.
Conditions—comptant. 26 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.
JUEDI prochain 27 du courant; à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, en face du rail road, et du bord de la barque Fanny, pour compte de qui il appartiendra; il sera vendu une quantité de Bœuf en baril, biscuits, fayance, lits, matelats, et une quantité de thé et autres articles.
Conditions: Comptant. 26 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.
AUJOURD'HUI, à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan, pour clôre un compte,
10 boucauts Sucre, 1ère qualité; 10 tierçons huile rafiné de blanc de baleine; Cordes à emballer, et une quantité d'autres groceries, &c. &c. 26 oct

PAR J B BLACHE.
IL sera vendu, le Jeudi 10 Novembre, à midi, à la Bourse Hewlett.
Une portion de terre située sur le chemin du Bayou, à l'encoignure du chemin de la terre des Lépreux, vis-à-vis la propriété de Madame Veuve Castanédo et du point jonction de la rue de l'Esplanade avec le chemin du Bayou, ayant 150 pieds de face au dit chemin du Bayou sur 300 pieds de profondeur et face au dit chemin de la terre haute, le tout mesure américain; ensemble les bâtisses qui existent sur la dite portion de terrain.
Conditions—1 et 2 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et divisés en tels coupons qu'il exigera, et portant hypothèque sur la propriété.
L'acte de vente sera passé devant Théo. Seghers notaire, aux frais de l'acquéreur. 26 oct

PAR J B BLACHE.
IL sera vendu, Jeudi 27 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis à vis le marché aux légumes, les marchandises suivantes, débarquant du Vezzoso, venant de Bordeaux: 80 barriques vin de St. Emilion, 1832; 198 barils de Vin de Barsac et Sauterne, 1832; 45 do Vin rouge, 1832; 95 do Vinaigre blanc; 60 do Cognac; 248 caisses Vin blanc, 1830; 600 do Vin rouge, 1832; 20 paniers Champagne; 100 do huile d'olive; 100 sacs Bouchons; 175 caisses Fruits à l'eau de Vie; 190 do Cérise; 85 do liqueurs superfine; 600 paniers Anisette; 20 caisses Absinthe; 10 do Pruneaux.
Conditions, à la vente. 26 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI prochain, 29 du courant, à 10 heures du matin. il sera vendu, au No 118, Rue Tchoupitoulas:
Les effets mobiliers de la dite maison, consistant en Bois de lits et fournitures de lits; tapis, rideaux, sofas, chaises, bureaux, et une variété d'autres articles.
Aussi des utensils de la cuisine. 26 oct

PAR P. A. GUILLOTTE
Sur son habitation rue du Camps Il sera vendu lundi prochain 31 octobre, et jours suivants, sans aucune réserve,
La cavaillade appartenant à Mr. Pr. Sauvenaux composée de 95 Mulets mexicaines, en très bon état.
Conditions de la vente, jusqu'à $250. comptant, de 250 à 500 soixante jours; de 500 au dessus quatre mois de crédit en billets endossés à satisfaction du vendeur.
La Vente commencera à 9 heures précises du matin.
Les animaux vendus ne seront livrés aux acheteurs que lorsque le paiement en espèces ou en billets aura été effectué entre les mains du dit Encanteur, le même jour, depuis 3 heures jusqu'au soir, à défaut de quoi les dits animaux seront considérés comme non vendus.
Les acquéreurs devront pour éviter toutes difficultés difficultés se munir de marques ou signes distinctifs pour leurs animaux respectifs. 25 oct—6

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu vendredi 28 octobre 1836 à la Bourse Hewlett.
Un lot de terre situé dans le faubourg St. Marie, dans l'islet comprise entre les rues Perdido St. Jan, Poydras et Cirque, désigné par le No. 16 sur un plan dressé par Joseph Pilié Voyer de la ville; le dit lot mesurant 25 pieds 11 pouces 4 ligne de face sur la rue Perdido et 113 pieds, 1 pouce de profondeur, sur la rue St Jean et 26 pieds 2 pouces dans la profondeur—Le tout mesure américain, le terrain est très élevé.
Conditions—L'acquéreur s'engagera de payer les trois billets tous datés 12 mars 1835, et payable en 12, 18 et 24 mois de date pour $413 50 cence chaque, la balance en deux billets à 6 et 12 mois du jour de la vente. 25 oct

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu samedi 5 novembre 1836, à midi à la Bourse Hewlett
40 lots de terre situés à Carollton.
Ces terrains sont mieux situés qu'aucuns autres maintenant offerts en vente, étant entre le Rail Road et le fleuve, sur le lots No 6 du premier plan de Carrollton.
Cinq des dits lots font face à la rivière et étant 180 pieds de face à la dite rivière et mesurant parallèlement sur le chemin public et 10 des dits lots sont situés entre le chemin public et la rue de la levée.
On ne pourra trouver dans tout l'Etat une location plus désirable que ces 15 lots ci dessus décrits pour y établir un moulin à scie.
Si le tout n'est point vendu en bloc il sera vendu par lots. Les autres lots sont situés dans le [illegible] des premiers et font face à la rue Washington le tout selon un plan qui sera exposé le jour précédent la vente à la Bourse.
Conditions 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Actes de vente pardevant W. Lewis notaire public aux frais des acquéreurs. 25 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI prochain, 29 du courant, il sera vendu au No. 25, rue Bienville, à 4 heures de l'après-midi, entre les rues Chartres et Levée, une quantité de meubles et d'ustenciles de cuisine &c.
Conditions: comptant. 25 oct

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu jeudi, 27 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, la Négresse nommée BETSY, âgée d'environ 28 ans, depuis six ans dans le pays, bonne cuisinière et blanchisseuse. Conditions: 6 et 12 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente pardevant Wm. Boswell, aux frais de l'acquéreur. 25 oct

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu jeudi prochain, 27 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett.
Une Négresse créole âgée de 23 ans, très bonne cuisinière, parfaite blanchisseuse et repasseuse, c'est une couturière très-experte pour tous les détails d'un ménage, un sujet fidèle, jouissant d'une bonne santé, n'ayant pas perdu un mois depuis quatorze ans pour causes de maladie. Elle ne s'est absentée qu'une fois il y a sept ans, époque où elle fut volée, comme on pourra s'en convaincre par le jugement obtenu contre celui qui commit le délit. Elle parle anglais et français, et n'est vendue que pour rendre compte à une mineure.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque.
Actes de vente pardevant Carlile Pollock, aux frais de l'acquéreur. 25 oct

PAR J. LE CARPENTIER
IL sera vendu vendredi 28 du courant, à 11 heures précises du matin, rue du Bassin No. 144.
Le fonds du magasin de grocerie de Messrs Goldsbury et Haldu, se composant d'un assortiment de liqueurs, sucre, café etc.
Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 25 oct

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu Mercredi, 26 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett.
La négresse Clarisse, âgée d'environ 21 ans, un peu cuisinière, un peu blanchisseuse et un peu repasseuse, depuis 5 ans dans le pays, parlant anglais et français, garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté de s'être absentée plusieurs fois.
Conditions—Un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé par T. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 24 oct

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu Jeudi, 8 novembre 1836, à 4 heures de l'après midi, rue des Champs Elysées, entre les rues Moreau et Casacalvo, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour le Premier District Judiciaire de cet Etat, en date du 1er. Juillet 1835, et à la requête des syndics de Paul Pandelly,
Une quantité de Pierres plattes.
Conditions: Jusqu'à $300 comptant, au dessus 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction des syndics. Les pierres ne seront livrées qu'après que l'acquéreur aura rempli les conditions de la vente et seront pour son compte et risques aussitôt mesurées.
24 oct

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu à la folle enchère de Mr. L. J. Pillié fils, dans les dix jours qui suivront la date de cet avis, et d'ici là, il n'a pas rempli les conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 25 août dernier, quatre terrains dans l'Ilet No. 36, de la division Duplessis, au faubourg Washington.
Conditions, à la vente. 18 oct

PAR B. BOUNY.
Vente de succession de feue Mariane, dite Sanite Arnaud, f. c. l.
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du vingt un octobre 1836, il sera exposé en vente publique, à l'encan, le 3 novembre 1836, à 10 heures du matin, rue d'Orléans, No. 87, entre Bourbon et Dauphine,
Le mobilier, dépendant de la susdite succession, consistant en meubles meublans, hardes, linges, bijoux, &c.
Conditions—Comptant. 22 oct—8

AVIS—Le soussigné ayant perdu les certificats ci-dessous, prévient le public que, trois mois après la date du présent avis, il s'adressera pour le renouvellement des dits certificats.
Certificat No. 10, pour 36 actions de compagnie de la Bourse et Banque.
" No. [illegible] pour 100 do de Banque de Com[illegible]
" No. [illegible], pour 15 do de Banques des Négocians et Artisans.
" No. 96, pour 10 do de la Compagnie de la Bourse.
" No. 24, pour 25 do de la Compagnie d'Assurance de Commerce
5 oct—3m J. F. BARNES.

HUILE, BOUCHONS, &c.
EN débarquement du brick Horace, venant de Marseille et à vendre par les soussignés:
[illegible] paniers Huile d'Olive;
20 demi do do;
20 sacs de Bouchons;
20 caisses Absynthe;
20 do Fleur d'Orange;
15 jarres de Verres;
2000 filets d'ail.
21 oct—6 L. MILLAUDON & Co.